

# **MARQUES DEPOSEES**

## **CONCEPT/ PROTOCOLES/ CERTIFICATIONS/ MARQUES/ PRODUITS**

La copie de nos protocoles de formations, nos soins, nos marques ou nos produits et appareils déposés à l'INPI est considérée comme une violation de la propriété intellectuelle.

### **Cette violation est réprimée par les lois suivantes :**

**1. Code de la propriété intellectuelle (CPI) : l'article L. 335-2** stipule que toute reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur est un délit de contrefaçon puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Cette loi s'applique également à nos protocoles de formation, nos soins, nos marques ou nos produits déposés à l'INPI.

**2. Code pénal : les articles 321-1 et suivants** punissent la contrefaçon de marques, de dessins ou modèles.

Les peines également prévues sont de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

### **Le schéma juridique pour tout usurpateur de nos protocoles de formations, soins, marques ou produits déposés à l'INPI sera :**

#### **1. Des poursuites judiciaires :**

Nous engagerons une action en contrefaçon pour faire cesser l'utilisation de nos propriétés.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, la personne qui a copié ces protocoles ou marques sera condamnée à des amendes et des peines d'emprisonnement.

**2. Des dommages-intérêts :** Ayant subi un préjudice, nous demanderons du fait de la contrefaçon des dommages-intérêts à l'auteur de la contrefaçon.

Ces montants peuvent être très élevés et constituer un réel risque financier pour la personne imputée de plagiat.

Il est donc important de ne pas copier ou utiliser nos protocoles de formation, de soins, nos marques ou nos produits déposés à l'INPI sans notre autorisation préalable .